on intervenue dans les quinze jours de sa date au préfet

inscrit doit être accompagne des plans, projets, photo-

MINISTÈRE DE

L'ÉDUCATION NATIONALE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARCHITECTURE.

DIRECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Recensement des

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

Monuments de la France La Commission des monuments historiques entendue; unte, presentent un interet archeologique suffisant pour en rendre désirable la préservation, pourront, à toute époque, être inscrits par arrêté du Ministre des la Tagara sur un inventaire supplémentaire.

ceder a aucone modificational Parmare and partie de l'immenble inscrit, sans avoir, deux moi
Le chpeur et la tour de l'église de St George:
Lo Ministre ne pourra s'apposer aux dits travaux qu'en (Nord) AA' (Nord) de classement telle qu'elle
eat provue par ta presente los-
Teotefois, si desdita traveax avaiont pour deseau ou pour cher d'operer le morcellement ou le dépeçage de l'édifiée on de la partie de l'édifiée inscrit à l'inventaire dans le seul but de vendre en totalité ou en partie
appartenant à <u>la commune de St Georges sur l'AA</u>
CHAPITAB V-
sont inscrit s sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
Toute infraction aux dispositions draw a la l'article a précité (modification, sans avis préalable, d'un immeuble inscrit sur l'inventaire supplémentaire) sera punie d'une amende de 16 à
Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de
loi, le Ministre des Beaux-Arts nouva faire rechercher, partont où ils se trauvent, l'édifice ou les parties de l'édifice détachées et eu ordonner la remise en place, sous la direction et la surveillance de son adminis-
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.
La respection intention de partie de la part
En cas Traisse d'un suifice inscrit en totalité ou en partie sur l'inventaire, le vendeur

inistre des Beaux-Arts.

T. S. V, P.

Ligni R. DANIS